

# Le temps du repas

## Allier rencontre et plaisir

**Formation**

**Vendredi 8 avril 2022 - Paris**



Pour toutes informations et inscriptions, écrivez à :  
[tpma.formation@yahoo.fr](mailto:tpma.formation@yahoo.fr)



**T**emps de soin, temps de rencontre, le repas constitue un moment important dans la journée de l'enfant. En plus de satisfaire un besoin vital, il est un temps fondamental dans le processus de socialisation de l'enfant : il est la scène des premières relations entre un enfant et un « autre ». Considéré comme un partenaire, capable de participer, d'intervenir, de choisir, d'exprimer sa volonté, ses besoins et ses goûts, le jeune enfant va alors pouvoir sereinement apprendre à se connaître, à apprivoiser ses sensations, à entrer en relation avec l'autre et découvrir petit à petit les règles sociales au moment des repas.

Seulement nos représentations d'un « bon repas », notre histoire, et les obligations logistiques nous éloignent parfois du besoin réel des jeunes enfants...

Comment penser la place de l'adulte lors des temps de repas pour être authentiquement engagé dans la relation à l'enfant ?

Comment créer un environnement matériel et une organisation adaptés aux compétences de l'enfant et garantissant son plaisir de manger ?

## Objectifs

- Comprendre les enjeux relationnels durant le repas.
- Proposer un aménagement matériel en tenant compte des besoins des différents partenaires (enfants, parents, professionnels).
- Explorer des situations pratiques pour repenser notre accompagnement.

## Modalités pédagogiques

La formation est interactive, basée sur des apports de connaissances théoriques et pratiques.

## Intervenantes

► Delphine Théaudin, psychologue clinicienne spécialisée dans l'accompagnement du jeune enfant et de la famille, formatrice petite enfance et intervenante en analyse des pratiques professionnelles en EAJE et structures sociales/médo-sociales.

► Chloé Ruby, formatrice petite enfance, spécialiste de l'analyse de l'activité professionnelle et responsable de la formation de formateurs petite enfance au sein de l'Institut Petite Enfance Boris Cyrulnik.

## Nombre de participants

20 personnes minimum

50 personnes maximum

## Date de clôture des inscriptions

Le 1 avril 2022

## Prérequis

Professionnel(le)s de la petite enfance en activité.

## Suivi, validation et évaluation

Grille d'évaluation de la formation, attestation de fin de formation délivrée à l'issue de la formation.

## CPF

Non éligible

## Durée

1 jour soit 7 heures.



## La formation se déroulera à L'ASIEM

6, rue Albert Lapparent - 75007 Paris

Accès aux personnes handicapées

Stations de métro

Ligne de bus

- 10 Ségur
- 6 Sèvres Lecourbe
- 13 St François Xavier
- 8 École Militaire

28	82
39	87
70	92

# Inscription individuelle

## À retourner à TPMA Formation - Le temps du repas - Allier rencontre et plaisir

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge – Tél. : 01 69 44 53 70 ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr


Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Profession : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

Je verse la somme de : .....

Êtes-vous une personne reconnue en qualité de travailleur handicapé (RQTH)? 

Voulez-vous être contacté pour adapter la formation ?

Inscription individuelle : 90 €     Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation

Paiement par carte bancaire  :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° |\_\_\_\_| |\_\_\_\_| |\_\_\_\_| |\_\_\_\_|

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° |\_\_\_\_| Expire fin |\_\_\_\_| |\_\_\_\_| |\_\_\_\_| Signature obligatoire :

Je souhaite recevoir une facture

## INSCRIPTION AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE



### Afin de valider la convention de formation vous devez :

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

3° Vous recevrez la facture, après service fait, disponible sur le portail CHORUS.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en double exemplaire.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

## CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe).

2 - ..... représentée par .....

Pour Mme - M. : .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

### Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

➤ Intitulé de l'action de formation :

**Le temps du repas - Allier rencontre et plaisir**

➤ Programme et méthodes : ci-contre

➤ Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

**Action de formation**

➤ Date : **8 avril 2022**

➤ Durée : **1 jour (7 heures)**

➤ Lieu : **ASIEM - 6, rue Albert de Lapparent - 75007 Paris**

➤ Restauration à votre charge

### Article 2 : Effectif formé

L'organisme : TPMA Formation accueillera :

Mme - M. : .....

Profession : .....

À Savigny-sur-Orge,  
Pour l'employeur\*  
Adresse de facturation

### Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 200 € net de taxe.

### Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

### Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation\*\*  
Adresse du participant

.....  
.....



\* Signatures et tampons \*\* Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.